



SAS WATT-PIC

Société par Actions Simplifiée à Capital variable
1 place des Jardins du Château 34270 LAURET
RCS Montpellier N° 898 428 370 - APE 35.11Z

DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE

FOURNI DANS LE CADRE D'UNE OFFRE DE PARTS SOCIALES OUVERTES AU PUBLIC
(en date du 15/01/2022)

"Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers."

3. Activité de l'émetteur et du projet

La société a pour objet de développer et promouvoir les énergies renouvelables (EnR) et la maîtrise de la demande énergétique dans l'Hérault, sur le Territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) et ses environs, et plus largement de concourir au développement durable et à la transition énergétique, dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et participative. La SAS Watt-Pic a pour principale mission de porter les projets d'unité de production d'EnR des groupes de citoyens. Pour cela, la SAS Watt-Pic entreprend : la maîtrise d'ouvrage, l'investissement et l'exploitation de systèmes de production d'EnR. La société peut exercer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'attachant directement ou indirectement à cet objet social, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Les fonds levés seront utilisés pour financer :

- les études préliminaires à l'implantation de centrales photovoltaïques,
- la réalisation de ces centrales (matériel et main-d'œuvre) par des entreprises habilitées,
- les demandes diverses (raccordement ENEDIS,..), l'exploitation et la maintenance de ces centrales.

Ces fonds permettront la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable au plus près des utilisateurs, donc de minimiser les pertes liées au transport et l'impact environnemental. L'objectif est de financer les projets pour 30% à minimum par des fonds citoyens, les besoins restants étant financés par de la dette bancaire ou par des subventions. La non-atteinte de cet objectif aurait pour conséquence de limiter le nombre de projets.

Un projet avancé est concerné en particulier par cette levée de fonds ; ce projet de 9 kWc est situé sur la commune de Lauret.

La SAS Watt-Pic réalise et réalisera d'autres levées de fonds au fil de l'apparition des projets. L'objectif est de lever un montant de 6000 € en actions (ainsi que par ailleurs 18000€ en comptes courants d'associé), entre le 01 janvier 2022 et le 31 mars 2022, afin de réaliser le financement en fonds propres de ses projets et notamment du projet de Lauret.

Les projets d'installation sont/seront labellisés comme projets citoyens selon la Charte Énergie Partagée.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales de l'exercice en cours (qui est le premier exercice de la société) peut être obtenue sur demande auprès de la [société](#).

2. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

La souscription d'actions dans la SAS Watt-Pic comporte les risques suivants :

a) Risques liés à l'activité photovoltaïque :

- retard dans la réalisation des chantiers (retard de livraison de matériel, défaillance d'un fournisseur ou d'un prestataire, retard pour raisons techniques ou réglementaires) décalant par conséquent les retours sur investissement envisagés par la SAS Watt-Pic.
- aléas pendant l'exploitation des centrales (panne, sinistre, productible non conforme aux prévisions); ces risques seront réduits au fur et à mesure du fait de la mutualisation des différents projets portés par la SAS Watt-Pic, et surtout, les projets bénéficieront d'un tarif d'achat de l'électricité produite garanti sur 20 ans par l'Etat, ce qui donne une bonne visibilité dans l'avenir.

b) Risques liés à la situation financière de la société :

- risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - o une clause d'inaliénabilité interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années ; sauf cas particulier, sur décision du conseil de gestion. Voir l'article 11.1 [des statuts](#).
 - o les statuts limitent à 30% du capital la part que peut détenir chaque actionnaire.
 - o les statuts limitent également la réduction du capital à moins de 25% du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société.
- actuellement, la société n'a pas d'emprunt ni de risques d'exploitation. Avant la réalisation de la levée de fonds, la société dispose d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 3 prochains mois. La levée de fonds servira pour les investissements liés à la présente OPTF.
- risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourraient apparaître et ceux existants pourront évoluer.

3. Capital social

La société est une SAS à capital variable, autorisée par son assemblée générale à porter le capital initial jusqu'à 1 million d'euros maximum, et à le réduire au minimum à 25% du capital social le plus élevé atteint par la société depuis sa création. Elle peut donc à ce titre accueillir de nouveaux actionnaires à tout moment.

Par ailleurs :

- le capital social de la société est intégralement libéré ; à l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'actions ordinaires conférant des droits identiques au sein de chaque collège d'appartenance.
- la société n'a pas instauré de droits donnant accès à son capital social ; toutefois, elle a émis des actions au moment de sa création.
- le capital social est limité à un montant de 1 million d'euros.
- les droits et obligations attachés aux actions sont décrits dans les articles 9, 10, 11 et 12 des [statuts](#).

Le capital social actuel est de 4000 € réparti entre 10 souscripteurs. Le tableau de répartition de l'actionnariat dans la société est accessible sur demande [auprès de la société](#).

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir associée, et doit présenter sa demande au Comité de Gestion pour solliciter une souscription d'actions. Le Comité de Gestion peut l'accepter ou la refuser, sans que sa décision n'ait à être motivée, selon l'article 14 des statuts.

4. Titres offerts à la souscription

4.1 Droits attachés aux titres offerts à la souscription

L'augmentation de capital prévue se fait par souscription d'actions ayant une valeur nominale de 100 € (cent euros). Chaque action donne droit à la représentation et au droit de vote lors des décisions collectives ainsi qu'aux bénéfices et à une part de l'actif social fixée par les statuts. Tout souscripteur d'actions a un droit de vote indépendamment du nombre d'actions souscrites (un actionnaire = une voix). Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts. Elle est contenue dans les articles 9, 10, 11, 12 et 15 [des statuts](#).

Les dirigeants de la société ne se sont pas engagés personnellement dans le cadre de la présente offre.

4.2 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les actions sont inaliénables et ce, dans la limite d'une durée de cinq (5) années à compter de leur souscription. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Le prix de cession, de souscription et de remboursement des actions en cas de retrait ou de défaillance est fixé dans les statuts à la valeur nominale de l'action (art. 17).

Les conditions de cession des actions sont définies ci-dessous :

1. Toute cession d'actions doit être prioritairement proposée à la société, puis aux autres sociétaires de la société. La transmission projetée par un associé doit être notifiée au Président par Lettre Recommandée avec Avis de Réception ou par courriel avec preuve de

lecture avec indication :

- des noms, prénoms et domiciles ou dénominations et sièges du ou des
- bénéficiaires de la transmission,
- s'il s'agit de personnes morales, des noms ou des nominations des personnes qui
- les contrôlent,
- du nombre de titres et de la valeur de l'opération,
- des conditions de paiement, ainsi que tous justificatifs sur l'offre.

2. Les sociétaires disposent d'un délai de deux (2) mois pour exercer ce droit à compter de la réception de la demande formulée par le cédant.
3. Le Comité de Gestion se prononce sur l'agrément dans un délai de trois (3) mois à compter de l'extinction du délai de préemption de deux mois prévu ci-dessus. Le cessionnaire pressenti doit satisfaire aux conditions prévues à l'article 14 relatives à l'admission d'un nouveau sociétaire. Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil minimal prévu dans les statuts.
4. Le prix de cession des actions est fixé à leur valeur nominale. Le prix est payable comptant à la signature des ordres de mouvement ou des actes de cession. Pour être opposable à la société, l'original de tout acte de cession doit être déposé au siège social contre remise d'un avis de réception transmis au Président pour inscription sur le registre des mouvements de titres tenus au siège social.

4.3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi,
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie; elle peut être incertaine, partielle voire impossible,
- le retour sur investissement dépend de la réussite des projets financés.

4.4 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le capital du ou de la sociétaire sera toujours détenu dans les conditions déterminées par les statuts de la société, et le volume de parts pouvant être souscrites par un candidat ne peut excéder 30% du capital social total au moment de sa candidature. Les droits de vote seront toujours « un.e sociétaire = une voix » quel que soit le nombre de parts détenues.

Dilution liée à l'offre	<i>Avant = au 31.12.2021</i>	<i>Après = objectif</i>
<i>Nombre de parts</i>	40	100
<i>Droits de vote</i>	1	1
<i>Capital</i>	4 000 €	10 000 €
<i>% du capital détenu</i>	2,50 %	1,00 %
<i>Dilution %</i>	-	1,5 %

Le nombre et la répartition des sociétaires après l'offre ne peuvent être connus à l'avance.

5. Modalités de souscription

Vous êtes invité(e) à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [bulletin de souscription](#) de la présente offre au public de titres financiers.

Ce bulletin de souscription pourra aussi être transmis à la demande du souscripteur, soit en pièce jointe à un courriel soit par courrier postal.

Les rubriques du bulletin de souscription étant intégralement remplies, le souscripteur l'expédie soit en pièce jointe à un mail après l'avoir signé et scanné, soit par courrier postal aux adresses respectives indiquées sur ce bulletin accompagné des pièces justificatives demandées et du règlement s'il est effectué par chèque.

Le calendrier indicatif de l'offre est le suivant :

Date d'ouverture de l'offre : 15 janvier 2022

Date de clôture de l'offre : 15 avril 2022

Date d'envoi de la demande de souscription : D

Date à laquelle les investisseurs sont débités du montant de leur souscription : D + 30 jours maxi

Date d'émission des titres offerts : D + 30 jours maxi

En cas de sursouscription, les sommes excédentaires seront inscrites au capital de la société et permettront la réalisation de projets futurs.

Le capital étant variable, l'offre de souscription est permanente.

6. Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Comité de Gestion de la SAS Watt-Pic

1, place des Jardins du Château

34270 Lauret

courriel : contact@wattpic.fr

Toute souscription fera l'objet d'une attestation en deux exemplaires originaux fournie par le Comité de Gestion après approbation de la demande, cette attestation étant à conserver par les deux parties. Une copie de la page du registre des actionnaires de la société concernant l'associé(e) pourra lui être délivrée sur demande écrite par courriel ou par courrier postal.

7. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

L'émetteur de l'offre de titres est la société qui réalise les projets.